

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 JANVIER 2019

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 31 janvier 2019 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Samuel CATELAND, Julia WILMET et Antoine DUPIN.

Absentes avec excuse : Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Julia WILMET
Patricia PERRET donne pouvoir à Christine VALADE

Absente sans excuse (= sans pouvoir) : Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal ne suscite aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU**

M. le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification simplifiée n°1 du PLU suite à toute la procédure mise en œuvre depuis l'automne 2018 (consultation des Personnes Publiques Associées pour avis, mise à disposition du dossier au public du 10 décembre 2018 au 15 janvier 2019 ...).

Il rappelle que cette modification simplifiée a simplement pour objectifs de préciser certains points du PLU (piscines, toitures terrasses ..) et de faire des mises à jour (suite au schéma directeur de gestion des eaux pluviales notamment).

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification simplifiée n°1 du PLU.

- **Recrutement d'un agent contractuel pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité**

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le recrutement d'un agent technique contractuel en contrat à durée déterminée pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues par l'article 3 1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, la municipalité souhaite recruter un agent pour mener à bien les chantiers bâtiments importants et déjà engagés (entretien des murets de soutènement, ...).

Les conditions seraient les suivantes : recrutement sur un emploi non permanent (l'objectif n'est pas la création d'un emploi permanent) sur un grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Durée légale : 12 mois maximum (renouvellements compris) sur une même période de 18 mois consécutifs. Proposition pour ce recrutement : CDD de 12 mois à partir du 15 février 2019.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce recrutement d'un agent contractuel pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'1 an à compter du 15 février 2019.

- **Mise en place du paiement en ligne via le dispositif PayFIP**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le principe du paiement en ligne via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (paiement par CB ou par prélèvement SEPA) et donc à approuver également la signature de la convention d'adhésion à ce dispositif.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place du paiement en ligne via l'adhésion au dispositif PayFIP.

- **Cession par la commune d'une partie d'un chemin rural situé au lieudit Les Mûres**

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la cession par la commune d'une partie d'un chemin rural situé au lieudit Les Mûres.

Il s'agit d'un linéaire situé à proximité du château des Mûres, qui n'a pas été vendu à l'actuel propriétaire du château et qui appartient donc toujours au domaine privé de la commune. L'objectif est de régulariser cette situation en cédant ce linéaire supplémentaire, après avoir mis en œuvre la procédure applicable en cas de vente de chemin rural (enquête publique).

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'engagement de la procédure de cession par la commune.

- **Régularisations foncières avec M. Christophe au lieudit Féchet**

M. DUCROS expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'engagement de procédures en vue de 2 opérations foncières :

- la vente d'une partie d'un chemin rural à M. Christophe, après mise en œuvre de la procédure applicable (enquête publique)
- l'achat par la commune d'une partie de terrain privé attenante à une voie communale, après mise en œuvre de la procédure applicable (bornage ...)

Il s'agit de valider ces mouvements fonciers et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre ces procédures.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'engagement des procédures en vue de réaliser ces régularisations foncières.

- **Cession par la commune de 2 parcelles situées Chemin du Moulin**

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

- **Usage du droit de préemption en vue de l'acquisition par la commune de 2 parcelles situées au Pont de Rhins**

M. le Maire explique que le Conseil Municipal était à l'origine appelé à étudier l'usage par la commune de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section G n°689 et n°690, d'une superficie totale de 10 058 m² et qui se trouvent au Pont de Rhins, l'usage de ce droit étant justifié par des motifs d'intérêt général (zone rouge du PPRNPI + entrée d'agglomération qu'il convient de soigner et de rendre plus attractive qu'actuellement : aménagement paysager ...).

Par conséquent, dans le cadre de l'usage éventuel du droit de préemption, le Conseil Municipal était donc également appelé à approuver l'acquisition par la commune de ces parcelles pour un montant de 28 000 € + 3 000 € de frais, soit 31 000 € (avis de France Domaine facultatif dans cette hypothèse).

Mais, d'après les dernières informations dans ce dossier, il s'avère qu'il n'y a pas de droit de préemption possible dans ce secteur car le droit de préemption est urbain, donc possible seulement en secteur urbain. Aussi, l'hypothèse de l'achat éventuel de ces parcelles par la commune ne serait envisageable que si la vente en cours à une personne privée n'a finalement plus lieu.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire et M. le Maire soumet donc au débat la question de cet achat éventuel par la commune. Les avis sont partagés au vu du montant de 31 000 euros, nettement supérieur à la valeur réelle de ces parcelles.

PAS DE DELIBERATION SUR CE POINT

QUESTIONS DIVERSES

- Etude relative à l'acquisition de la parcelle et du hangar de Mme Giraud

M. le Maire évoque ce dossier suite à un rendez vous très récent avec la propriétaire. Elle vendrait à la commune le tènement complet composé des parcelles B 478 et B 479, qui comprend le bâti situé sur ces parcelles ainsi qu'un mur en très mauvais état. Elle souhaiterait vendre le tout pour un montant de 6 000 euros.

M. le Maire soumet ce dossier au débat, étant précisé que ce tènement se situe à côté de la mairie, ce qui permettrait une cohérence sur le foncier dans ce secteur et aussi d'envisager un projet d'aménagement au cœur du bourg.

Les élus valident à l'unanimité le passage de ce point en délibération. Dans la foulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'achat par la commune de ce tènement immobilier pour un montant de 6 000 euros.

- Proposition pour l'achat de la parcelle communale située au lieudit Chantoizet

M. le Maire évoque également ce dossier suite à une offre reçue de la part de Chalton Dubanchet. Il s'agit de la parcelle que la commune a achetée il y a quelques années pour un montant de 85 000 euros. L'offre d'achat s'élève à 67 000 euros, avec le projet de créer 8 lots : 4 logements sociaux (côté route) et 4 pavillons individuels sur des petits terrains (environ 400 m²) que Chalton Dubanchet vendrait ensuite.

M. le Maire soumet ce projet au débat, étant précisé que la proposition reçue permettrait donc d'apporter une réponse en termes d'obligations liées au logement social et de mixité propriétaires / locataires. M. CATELAND suggère de solliciter un autre promoteur pour avoir une autre proposition financière à comparer à celle de Chalton Dubanchet. M. le Maire lui précise qu'un architecte a déjà été contacté sur le sujet et qu'il ne souhaitait pas se positionner pour monter un projet. Globalement, les avis sont plutôt favorables : un projet cohérent qui favoriserait le dynamisme du village grâce à l'accueil de nouvelles familles.

Les élus valident à l'unanimité le passage de ce point en délibération. Dans la foulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la vente de cette parcelle pour un montant de 67 000 euros.

- Organisation du grand débat national

M. le Maire souhaite recueillir l'avis des élus quant à l'organisation d'un débat au sein de la commune de Perreux. Globalement, les avis sont défavorables pour différentes raisons : les conditions ne sont pas réunies pour organiser sereinement un débat sur la commune ; l'organisation d'un tel débat ne devrait pas être portée par la commune mais par une autre structure (une association ou autre) ; la difficulté de rester neutre dans cette organisation et dans le déroulement des échanges (éviter d'apporter des réponses, plutôt suggérer les discussions pour que des propositions citoyennes en ressortent).

Suite à un vote, seuls 3 élus sont favorables à l'organisation d'un débat à Perreux et tous les autres y sont défavorables.

- Fonds de commerce Bodega

M. le Maire informe les élus que le fonds de commerce est en vente puisque l'activité ne fonctionne plus ou très difficilement depuis déjà quelques temps. Une idée a émergé et M. le Maire souhaite la soumettre au débat : que la commune se positionne pour acheter le fonds ou le matériel pour ensuite le louer à un porteur de projet qui prendrait en charge cette activité de bar restaurant avec également les chambres d'hôtes attenantes (qui sont pour l'instant gérées par la commune). L'objectif de cette démarche serait d'avoir une vision sur le repreneur pour essayer de s'assurer au mieux que cette nouvelle activité soit pérenne, dynamique et attractive pour le bourg.

M. le Maire soumet donc cette proposition au débat. Globalement, les avis sont plutôt favorables pour que la commune intervienne temporairement, aussi pour éviter la fermeture pendant une trop longue période de ce commerce du bourg. A titre de précision, le matériel a fait l'objet d'un inventaire et d'une estimation autour de 20 000 euros.

Les élus valident à l'unanimité le passage de ce point en délibération. Dans la foulée, le Conseil Municipal approuve par 2 abstentions et 15 voix pour l'achat par la commune du fonds de commerce ou du matériel pour un montant de 20 000 euros.

- Gratuité des salles – liste à valider

Mme VALADE propose la liste suivante pour entériner clairement les manifestations pour lesquelles la gratuité de la salle serait possible (mais ce qui ne dispense pas de faire une convention

avec dépôt de chèques de caution) : les salles pour les fêtes été et hiver des 2 écoles, les dons du sang, le Pariathon et le loto, la fête des classes et les réunions organisées par des collectivités publiques (Roannais Agglomération ...).
Cette liste est validée par l'ensemble des élus.

- Signature du protocole participation citoyenne

M. le Maire informe les élus que cette signature a eu lieu le 21 janvier dernier en mairie de Perreux et s'est bien déroulée.

RAPPEL DE DATES

- Commission communication : mardi 5 février 2019 à 18h30
- Commission finances : mercredi 6 février 2019 à 18h
- Prochain Conseil Municipal : jeudi 7 mars 2019 à 20h (DOB)
- Conseil Municipal : jeudi 28 mars 2019 à 20h (BP 2019)
- Conseil Municipal jeudi 25 avril 2019 à 20h (pendant les vacances scolaires) : OK date validée par les élus
- Elections européennes : dimanche 26 mai 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.